



Dix centimes de gourde.

République d'Haïti.

O N° 59134

Délivrée: à la
H. A. S. CO.
S. A.

L'An Mil Neuf Cent Quarante Neuf, An 146^{ème} de l'Indépendance et les lundis septième jour du mois de Mars et vingt cinquième jour du mois de Juillet.

A la réquisition de la HAYTIAN AMERICAN SUGAR, Company, Société Anonyme, ayant son siège Social à Wilmington (Etats-Unis d'Amérique et son principal établissement à Port-au-Prince ou elle est représentée par Mr. CALIBB ELLIOTT Président de son Conseil d'Administration, identifié au No. 8980-1), propriétaire, demeurant à Port-au-Prince, domicilié à Bennington Vermont (Etats-Unis) lequel a fait citer Mr. Nestor Victorin par exploit en date du cinq Mars, 1949 de l'huissier Michel Beaubrun identifié au No. 6890-F immatriculé au greffe du tribunal civil de Port au-Prince.

Nous, soussigné FRANCOIS AVIN, arpenteur commissionné pour Port-au-Prince, identifié au No. 1286-D, patenté sous celui Z-47736, assisté de l'arpenteur Walter Etienne commissionné pour Croix-des-Bouquets, identifié au No. 9076, patenté au No. 76555 certifions que nous nous sommes expressément transporté sur la propriété de la requérante, dépendant d'une quantité de vingt carreaux de terre de l'Habitation Fourjue, sise en Plaine du Cul-de-Sac, deuxième Section Rurale des Varreux, commune de la Croix-des-Bouquets, arrondissement de Port-au-Prince; aux fins de distraire une portion de deux hectares 56 ares 46 centiares que la requérante compte donner en échange contre la même quantité, sise sur l'Habitation Bernadon à Mr. Louis Jeanty.

La HASCO S.A en est propriétaire, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Mr. HENRY GREGER et la dame ASCINCIA SAMBOUR, suivant acte de vente passé par devant Me. Jean Joseph Dieudonné Charles, notaire à Port-au-Prince en date du 17 Mai 1924, enregistré et transcrit. - Le bien en question appartenait à la Communauté des époux HENRY GREGER au moyen de l'acquisition qui a été faite par l'époux pendant le mariage de Mr. THOMAS PIERRE PHILIPPE, suivant acte de vente passé au rapport de Me. Suirad Villard, notaire à Port-au-Prince en date du 29 Juin 1922, enregistré et transcrit.

Pour arriver au but de notre transport, Accompagné de Mrs. Raymond Thomas ingénieur de la Hasco, Monestime André chef de District représentant la Hasco, Louis Jeanty, Nestor Victorin, Luc Milfort, Chérubin, Chéry, Camille Belfort, Audigé Fénélon, André Pierre, Michel Germain, Anacius Belfort, Benoit Aristhènes, la dame Louisina Jeanty et nos confrères Walter Etienne et Louis Carré nous avons noté la déclinaison magnétique occidentale de 1053' procédé comme suit:-----

D'un point représenté sur notre plan figuratif par la lettre A, avons fait un angle de 79°10' et mesuré parallèlement d'avec l'ancienne route de Port-au-Prince à la Croix-des Bouquets: 140m, en B de B angle 102°30', séparativement d'avec le reste de la propriété de la Hasco: 197m, 50 en C de C, angle 56°00' = 72m, 75 en D, sur cette ligne, nous avons mené des ordonnées pour déterminer la courbe de la grande rivière de la Plaine du Cul-de Sac comme suit: Cc: 20m, 35 perpendiculairement à C D de C à 22m, 75 = 7m, 40 en d, à 15m, : 3m, 65 en e; à 12m, : 8m, 90 en f et à 10m, : 2m, 60 en g de D, angle extérieur 92°00' = 22m, en E pour les sinuosités de la grande rivière de E, angle intérieur 91°30' = 28m, en F; de F, toujours angle intérieur: 127°45' = 25m, en G; de G angle extérieur 137°00' = 21m, en H- de H, angle extérieur 99°00' = 31m, en I; enfin I, angle intérieur 51°05' joint à A par une ligne droite séparativement d'avec Nestor Victorin courante à S. 50°30' E = 175m, 50.-----

De telle sorte que cette portion ainsi distraite, renfermée entre les sommets A B C d e f o E F G H I, accuse une surface de deux hectares 56 ares 46 centiares .-----

Elle est bornée: au nord'Est, par le reste de la même propriété; au sud Ouest, par Nestor Victorin; au nord' Ouest, par la grande rivière de la Plaine du Cul-de-Sac et au sud'Est, par l'ancienne route de Port-au-Prince à l'Arcahaie.-----

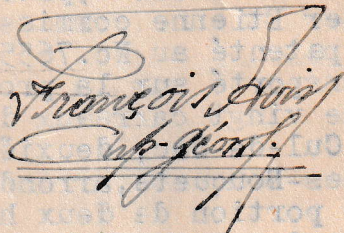
notre opération terminée, avons dressé et clos le présent procès verbal ce jourd'hui, et, après lecture, l'avons signé avec celles des personnes présentes sus-dénommées qui savent le faire de ce requis.-----

Au bas de notre minute est écrit: Signé, Louis Jeanty, M. André, Luc Milfort, Louis Carré arp et FRANCOIS AVIN arp Géom; Enregistré à la Croix-des Bouquets le premier Août Mil neuf cent quarante neuf Fo.133 Case 623 du Registre P No.18 des actes civils Perçu: Droit fixe Le Receveur de l'Enregistrement: Signé,-----

Enregistrement	1,50
Transcription	1,00
Ecriture	8,00
Certificat	12,50
	<u>13,00</u>

-----C O L L A T I O N N E :-----

Première Expédition.-



-----Transcrit à la Croix-des Bouquets le 1er Août Mil neuf cent quarante neuf, Fo.256 Case 347 du Registre I No.21 des actes de Transcription-----

-----Le Receveur: Signé,-----

-----P O U R C O P I E C O N F O R M E :-----

